

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 JUIN 2022

EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



L'an deux mil vingt deux, le 21 juin, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Nielles-les-Bléquin, sous la présidence de Mme Isabelle LEROY, Maire de Nielles-les-Bléquin, dûment convoqués le 14 juin 2022.

Etaient présents : Isabelle LEROY ; Luc SETAN ; Benoît DUCROCQ ; Roselyne BODART ; Christophe DUFOUR ; Jean-Paul PIQUET ; Geneviève FORATIER ; David WEPIERRE ; Pierre WINTER ; Dorothée DENEUVILLE ; Charlotte MERLIER ; Joël LEMORT ; Jean REGNIER ; Céline CARON ; Julien HANNON

Madame le Maire ouvre la séance.

Roselyne BODART est nommée secrétaire de séance.

Objet : Tarifs de la vaisselle, du mobilier et du matériel cassés lors de diverses locations pour les particuliers et associations

RAPPORTEUR : Luc SETAN

Monsieur SETAN expose le souci rencontré lors des différentes locations reprises depuis peu.

Il arrive que des assiettes, verres, tasses ou couverts soient cassés ou disparus et le mobilier abîmé.

Afin de permettre le rachat selon les besoins, il est proposé à l'Assemblée délibérante de fixer les tarifs pour la vaisselle ou mobilier cassé selon les prix ci-dessous :

- Tasse / verre : 1€
- Assiette : 1,50 €
- Saladier Duralex : 5 €
- Soupière : 10 €
- Corbeille : 3 €
- Couvert : 1,50 €
- Chariot inox « 100x60 » : 500 €
- Chariot diable noir pour chaises : 200 €
- Clip box vide + séparations 12 et 24 cases : 12 €
- Chaises réf SIRTAKI : 35 €
- Table 160x80 : 250 €
- Table 120x80 : 220 €

Après débat, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs proposés et leur application aux loueurs qui, après état des lieux, se verront payer la somme correspondant à la casse relevée.

Objet : Délibération décidant la création d'un poste d'Agent de Maîtrise par promotion interne

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe est inscrit sur la liste d'aptitude d'Agent de Maîtrise à effet du 16 juillet 2022.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet soit 35 /35^e) avec effet au 16 juillet 2022 - 8^{ème} échelon IB 449 IM 394 avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 3 mois 7 jours.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Objet : Avis du Conseil Municipal pour des travaux de création de nouvelles frayères et le repeuplement piscicole de la rivière par l'Association de pêche

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

Dernièrement et suite à leur demande, Madame le maire a rencontré plusieurs membres de l'Association « Les Amis de la rivière ».

Ils ont exposé les travaux qui visent essentiellement à favoriser la création de nouvelles frayères et le repeuplement piscicole de la rivière.

Madame le Maire en fait part aux Conseillers Municipaux qui ont soulevé plusieurs points, notamment :

- Programmation d'une réunion avec les Conseillers Municipaux, le SMAGEAa et l'Association « Les Amis de la Rivière » avant septembre 2022
- Précision à apporter la rive (droite ou gauche) sur la partie entre le terrain de basket (côté prince), rue du Marais et la Halte équestre.
- Les travaux sont à la charge de l'Association « Les Amis de la Rivière »
- L'association « Les Amis de la Rivière » doit informer la commune de la réalisation des travaux après concertation auprès du SMAGEAa
- Suite aux plantations effectuées par l'Association « Les Amis de la Rivière », l'élagage, l'entretien et l'évacuation sont à sa charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à 14 voix POUR et une voix CONTRE les travaux envisagés par l'Association « Les Amis de la Rivière ».

Objet : Décision modificative N°1

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Communes ;

- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;
- Vu le projet de décision modificative présenté par M. le Maire dont les grandes orientations se resument ainsi :

- Vu l'avis favorable du conseil MUNICIPAL en date du 21/06/2022 ;

après en avoir délibéré,

APPROUVE ainsi qu'il suit la décision modificative N°1 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget
022. D- RF	13 609.99	-2 000.00	11 609.99
673. D- RF	1 500.00	2 000.00	3 500.00

Convocation du 14/06/2022

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
le Maire

Rendue exécutoire par transmission à l'organisme préfectoral de la commune.